

// Service Presse  
Tél. 02 40 41 67 06  
presse@mairie-nantes.fr

Nantes, le 17 février 2023

## Le Carnaval de Nantes inscrit au patrimoine culturel immatériel par le Ministère de la Culture



Depuis 2020, l'association NEMO, qui organise le carnaval de Nantes, s'est engagée dans une démarche de patrimonialisation dans le but d'inscrire le carnaval au sein de l'inventaire du patrimoine culturel immatériel national. Cette démarche, soutenue par la Ville de Nantes, a permis de renforcer la connaissance de l'histoire du carnaval grâce à la mise en œuvre d'une collecte de mémoire et d'archives (photos, films et documents) auprès des Nantaises et des Nantais. Le Ministère de la Culture a annoncé le 16 février 2023 à l'association sa décision d'inscrire le Carnaval de Nantes au sein de l'inventaire du patrimoine culturel immatériel national.

« Cette annonce est la reconnaissance d'une tradition nantaise vieille de près d'un siècle et demi. Relancée par Aimé Delrue après la seconde Guerre Mondiale, elle a fortement marqué le territoire nantais. Le carnaval est un moment important pour la sociabilité et la vie culturelle nantaise puisqu'il permet de réunir environ 50 000 spectatrices et spectateurs à chaque défilé. C'est aussi et surtout une grande reconnaissance pour tous les bénévoles qui mettent leur passion et leur savoir-faire au service du carnaval. Je remercie l'ensemble des équipes et l'association NEMO pour le travail accompli », déclare **Johanna Rolland, maire de Nantes, présidente de Nantes Métropole.**

Le Carnaval se perpétue aujourd'hui avec des défilés de chars thématiques. Quinze associations de carnavaliers continuent de mettre en œuvre leurs savoir-faire bénévolement au sein de l'atelier Maurice Parois mis à disposition par la Ville de Nantes. Cette démarche a également permis à Nantes d'être élue Capitale Européenne des Carnavals en 2023. Le prochain défilé de jour, qui permettra aussi de fêter cette reconnaissance, aura lieu le dimanche 2 avril avec comme thème « Nantes, son histoire et son imaginaire ».